

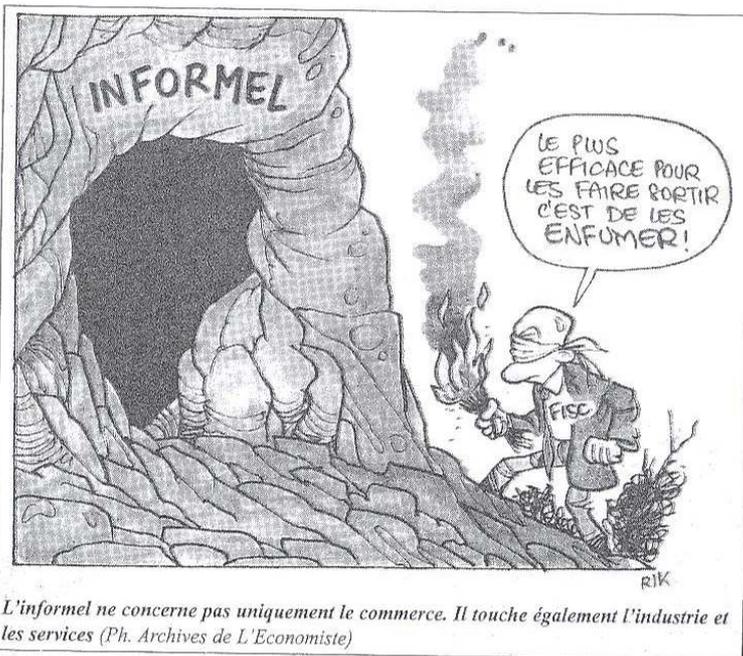
# Informel: Trois mois pour sortir de l'ombre

- Le délai pour l'identification auprès de l'administration fiscale expire le 31 décembre

- La mesure permet de bénéficier d'une amnistie fiscale

- 19.400 nouveaux contribuables inscrits depuis 2011

LE compte à rebours est lancé. Les entreprises opérant dans l'informel ont jusqu'au 31 décembre 2014 pour s'identifier à l'administration fiscale. La mesure qui avait été introduite par la loi de Finances 2011 pour deux ans a été prorogée de deux années supplémentaires. Elle permet aux personnes physiques assujetties à l'IR de déclarer leur activité. En contrepartie, elles seront considérées comme de nouveaux contribuables et ne seront taxées que sur les revenus et les opérations réalisées à compter du 1er janvier 2015. En plus de



L'informel ne concerne pas uniquement le commerce. Il touche également l'industrie et les services (Ph. Archives de L'Economiste)

l'amnistie fiscale sur les quatre dernières années, l'administration offre un traitement avantageux en matière d'évaluation

d'éventuels stocks. Les contribuables dont les revenus professionnels sont déterminés selon le régime du résultat net réel ou, sur option, celui du résultat net simplifié, les stocks sont évalués de manière à dégager, au moment de leur cession ou de leur retrait, une marge brute d'au moins 20%.

Pour les contribuables assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, la marge brute réalisée sur la vente de ces stocks est soumise à la TVA sans droit à déduction

régions. Autant d'avantages destinés aux entreprises nouvellement créées.

Bien qu'en vigueur depuis janvier 2011, cette incitation n'a pas eu un succès retentissant puisque, à fin 2013, à peine 19.400 personnes se sont inscrites à la taxe professionnelle. Or, les entités concernées se comptent par centaines de milliers. Visiblement, la transparence fiscale n'intéresse pas grand monde. Pourtant, l'administration fiscale n'a pas lésiné sur les moyens via une campagne de communication pour inciter les opérateurs concernés à adhérer au dispositif. A trois mois de la fin de la mesure, une nouvelle opération de communication est lancée via la presse.

«Pour le moment, ce dispositif constitue une chance pour les entreprises exerçant dans l'informel. Passé le 31 décembre 2014, elles seront taxées sur les quatre ans non prescrits. L'administration dispose désormais des moyens pour retracer les opérateurs exerçant dans l'informel», affirme la direction générale des impôts. Pour identifier les fraudeurs, le fisc table sur le recensement. Il peut également effectuer des recoupements avec les fichiers transmis par les régies de distribution d'eau et d'électricité ainsi que les sociétés concessionnaires. En effet, ces bases de données indiquent la nature de l'activité exercée par chaque usager car elle détermine le tarif appliqué.

«La direction générale des impôts ne peut venir à elle seule à bout de l'informel. Il faudrait que tous les départements minis-

## Le cadeau fiscal ne suffit pas

LE peu d'entrain enregistré au niveau des inscriptions auprès du fisc est symptomatique d'un secteur qui refuse de se restructurer. Des grandes entreprises n'hésitent plus à basculer dans l'informel en cédant une partie de leurs marchandises dans l'informel. L'argument fiscal est-il suffisant pour leur faire changer d'avis? Il est clair que non, puisque, selon les statistiques de la DGI, 2% de sociétés payent 80% de l'IS. Environ 69% des entreprises déclarent, depuis plusieurs années, un bilan déficitaire ou nul. Parmi elles, 38% sont des entreprises de création récente. Et 300.000 contribuables ont décidé de se mettre au régime du forfait. Ils contribuent à peine pour 800 millions de dirhams aux recettes de l'Etat, soit 2% des rentrées de l'IR contre 74,3% pour les retenues sur salaire. La loi de Finances a prévu un dispositif dédié au régime forfaitaire. Les opérateurs ont vite fait de manifester devant le Parlement pour empêcher l'instauration de l'obligation de transparence fiscale.

L'instauration d'un taux d'IS à 10% pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 300.000 dirhams et d'un IR à 15% au lieu de 38% pour les unités qui changent de régime juridique n'ont pas convaincu grande monde à sortir de l'informel. Au contraire, certains contribuables ont plutôt préféré créer de nouvelles filiales pour diviser leur chiffre d'affaires et bénéficier d'un taux d'IS réduit. □

jusqu'à leur épuisement.

Les contribuables concernés sont appelés à déposer auprès des services fiscaux l'inventaire des marchandises en leur possession au moment de leur identification, en précisant la nature, la quantité et la valeur des éléments constitutifs de leur stock.

L'administration offre également l'exonération totale pendant les cinq premières années ou l'application de taux réduits en matière d'IR pour certaines activités ou

tériels s'y mettent ensemble», suggèrent les services des impôts. Le ministère de l'Intérieur, par exemple, qui dispose de services de contrôle des prix et de la qualité. Ce département pourrait être mis à contribution pour identifier les opérateurs informels. □

Hassan EL ARIF